

SEANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexis COCHENER, Maire.

Etaient présents : M. Alexis COCHENER, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Sébastien ROBIN, M. Alain GEOFFROY, Mme Clotilde HOCQUART, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Ghislaine DI RISIO, M. Claude RICHARD et Mme Aurélie CUNY.

Étaient absents excusés :

- Mme Marie-Pierre MULLER qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Claude RICHARD,
- Mme Christine MICHON qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER,
- M. Cédric TOMMASI qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Sébastien DODIN,
- Mme Virginie GUÉRILLOT et Mme Marie-José BOULANGER.

Etaient absents :

- M. Mikaël SALOMONE et M. Nathan RINGUE.

Secrétaire de séance : Mme Clotilde HOCQUART a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Mme Hélène NOEL indique qu'il y a une erreur concernant la qualité de M. COCHENER, maire et non adjoint concernant les délibérations des subventions (copier-coller de l'an passé).

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Statue équestre**

M. le Maire fait part de la modélisation 3D par drone du monument johannique situé devant l'hôtel de ville ; il en a sollicité un exemplaire auprès du musée allemand qui a commandé cette prestation, le Lippisches Landesmuseum Detmold, dans le cadre d'une exposition intitulée « Denk :Mal ! » organisée à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de l'inauguration du monument d'Hermann.

Il fait également mention d'un prochain don d'une statuette en bronze représentant la Pucelle au musée Jeanne d'Arc.

• **Ville Amie Des Aînés... et de la jeunesse**

M. le Maire fait part de la restitution du programme d'actions à destination de la population senior de Vaucouleurs du 1^{er} juillet dernier ainsi que de l'organisation de Partir en Livre du 24 juin dernier avec la participation de l'école des Bords de Meuse.

• **Bibliothèque**

M. le Maire fait part du lancement d'une campagne de recrutement d'un agent contractuel pour assurer les permanences du samedi matin à la bibliothèque municipale.

• **Signalétique**

M. le Maire présente le projet de graphisme de la signalétique touristique qui sera par la suite installée sur la route nationale RN4, dans le sens St Dizier- vers Nancy (en amont de la sortie de Void) et de Nancy vers St-Dizier (en amont de la sortie Pagny-sur-Meuse).

• **Agrivoltaïque**

M. le Maire informe les Elus qu'il a répondu à l'offre de R&S concernant un projet en autoconsommation collective sur le site du projet de lotissement Les Promenades, près de l'actuelle gendarmerie.

• **Acquisition foncière**

M. le Maire indique que l'inertage de la cuve présente dans l'ex-centre technique de l'ADA sis au n°60 avenue Dormémy, dont le devis de la société MALEZIEUX a été validé par l'Etat (Pôle régional de l'immobilier, service de la valorisation domaniale), devrait intervenir prochainement.

• **Gare de Commercy**

M. le Maire fait mention du courrier du Président du Conseil régional du Grand Est concernant la délibération du 1^{er} avril dernier relatif à la question des guichets de vente à la gare de Commercy, elle-même faisant suite à une interpellation des membres du syndicat CGT.

- **Réunion publique**

M. le Maire fait part de la réunion publique qui s'est tenue dernièrement à laquelle étaient invités l'ensemble des habitants du quartier des rues Pinck, Fleuret et Pierdon à propos de la circulation et du stationnement des véhicules.

- **Economie locale**

M. le Maire fait part de ses rencontres récentes avec des entrepreneurs potentiels concernant plusieurs projets économiques (habitat senior, bar...) pour le territoire.

- **Rencontre ministérielle**

M. le Maire relate sa rencontre du 16 juin dernier avec Mme Françoise GATEL, Ministre déléguée chargée de la Ruralité et de sa délégation, avec M. Philippe VAUTRIN également, Maire de Commercy, dans le cadre des Petites Villes de Demain, au château de Commercy.

POINT 2 – COMMANDE PUBLIQUE

- **Marché public de travaux**

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les 2 lots de travaux concernant l'opération de requalification de la rue du Manège.

Décision n°20250708_01 – Commande publique : Attribution du MAPA Travaux Rue du Manège

Rapport

La collectivité a lancé une consultation du 22 mai au 26 juin 2025 pour la réalisation des travaux de requalification dans la rue du Manège, comprenant notamment le renouvellement des réseaux humides (canalisations d'eau potable et d'assainissement), l'enfouissement des réseaux secs (électricité et éclairage public) et l'aménagement urbanistique et paysager de la voirie (désimperméabilisation et espaces végétalisés).

Le marché est un marché à lots séparés et, à ce titre, a été divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Réseaux secs et humides – pour lequel il y a 3 maîtres d'ouvrages : ENEDIS, le Sivu des 7 Ponts et la ville (groupement de commandes)
- Lot 2 : Aménagement voirie – pour lequel le maître d'ouvrage est seulement la commune.

L'analyse des offres a été effectuée par le bureau d'étude SETRS qui a rendu son avis sur l'attribution des lots dans son rapport d'analyse des offres, dûment étayé.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer le marché de travaux et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, suivant le cahier des charges.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de travaux de la rue du Manège comme suit :
 - o Lot 1 : Réseaux secs et humides
 - attributaire : Groupement CHARDOT TP/SEETP ROBINET
 - montant : 330 920,56 € HT soit 397 104,67 € TTC
 - o Lot 2 : Aménagement voirie
 - attributaire : EUROVIA Alsace-Lorraine
 - montant : 294 962,68 € HT soit 353 955,22 € TTC
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

POINT 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- **Cession immobilière Rue du Grand Ban**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de cession immobilière des parcelles acquises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, non transféré à la CC malgré le transfert de la compétence « documents d'urbanisme ».

Décision n°20250708_02 – Domaine et patrimoine : Cession immobilière

Rapport

M. le Maire rappelle que le 4 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de préempter sur la vente de terrains situés près des établissements scolaires ou extra-scolaires que sont le Collège Les Cuvelles et le gymnase intercommunal en vue de trouver une solution d'aménagement à la problématique du stationnement de ces établissements et de la sécurisation des usagers de la voirie.

Situés en zone U, ce sont les parcelles cadastrées section AP n°478, 480 et 482 (990 m²) qui ont été acquises pour un montant de 36 000 €, montant auquel il convient de rajouter 2 000 € (dont 1900 € pour les frais notariés et frais postaux de notification, etc.).

Au regard du projet de la Communauté de Communes de réaliser une aire de stationnement pour ces infrastructures et des compétences respectives, M. le Maire propose de céder le terrain au coût d'acquisition initiale, sans les frais connexes, sous réserve que la CC CVV s'engage à réaliser sous les 6 prochaines années une aire de stationnement intégrant une gestion sur site des eaux pluviales et végétalisée. A défaut, la CC devrait restituer le terrain à la commune et indemniser la collectivité locale (restitution du terrain au même prix de la cession par la commune et frais notariaux à la charge de l'EPCI).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10, L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette cession à l'amiable de ces biens et le projet d'opération d'aménagement s'y rattachant,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des biens précités cadastré section AP n°478, 480 et 482 dans les conditions décrites, incluant notamment une condition résolutoire, au prix de 36 000 € hors frais de régularisation et d'enregistrement de l'acte (ceux-ci étant pris en charge par la CC CVV),

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession des biens immobiliers susvisés et à engager toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce projet, et notamment à signer tous les marchés nécessaires, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision.

- **Rue du Manège**

M. le Maire indique qu'ENEDIS a engagé une démarche envers la FUCLEM afin de rendre libre à la vente la parcelle AB 523 à la vente.

Le dossier doit passer devant son bureau qui se réunira en septembre prochain. ENEDIS reviendra vers Mme DESISSAIRE après cette délibération pour la tenir informée.

- **Convention de servitude ENEDIS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude concernant le projet d'alimentation électrique du forage Les Ecluses.

Décision n°20250708_03 – Domaine et patrimoine : Alimentation en Eau Potable – Convention de servitude

Rapport

M. le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un programme de travaux comprenant notamment la création d'un forage près de la Meuse afin de diversifier et de sécuriser l'alimentation en eau potable des valcolorois.

La société ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur des parcelles de la commune afin d'alimenter en électricité le nouveau forage dit « Les Ecluses ».

Il convient désormais de consentir une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : ZK, numéro : 27, lieudit : LES DIMES,
- section : ZK, numéro : 38, lieudit : LES TRANCHEES,
- section : ZK, numéro : 59, lieudit : LES CUVEAUX.

par le biais d'un acte authentique, ENEDIS ayant mandaté un notaire pour régulariser ce dossier.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, conformément à la convention sous seing privé du 14 juin 2023, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

POINT 3 – FINANCES LOCALES

A l'unanimité le Conseil approuve les questions financières.

- **Décision modificative du budget**

Décision n°20250708_04 – Finances locales : Décision modificative – Budget principal

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART ; elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	DM n°2 2025
Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
D-212-482 : ACQUISITION ET ERADICATION DE RUINES	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-454105 : PERIL RUE DU GRAND GEOFFROY	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454105 : PERIL RUE DU GRAND GEOFFROY	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454205 : PERIL RUE DU GRAND GEOFFROY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 454205 : PERIL RUE DU GRAND GEOFFROY	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 500,00 €	20 000,00 €	2 500,00 €	20 000,00 €
Total Général	17 500,00 €		17 500,00 €	

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

- **Suppression d'un budget annexe**

Décision n°20250708_05 – Finances locales : Clôture du BA lotissement La Prairie

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART ; elle rappelle au Conseil Municipal que la commune a réalisé un lotissement « La Prairie » de 18 lots sur un terrain situé au nord du centre bourg, rue des Maroches et rue de Tusey.

Le budget annexe « Lotissement La Prairie » a été créé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2011. L'ensemble des lots a été cédé à ce jour et il est précisé que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues a été réalisé (le budget annexe ayant été soldé par la compensation du déficit en 2024) ; il convient donc de régulariser la situation par une délibération permettant de clore ce lotissement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la comptabilité publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prononce la clôture du budget annexe du lotissement La Prairie au 31 décembre 2024,
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour mener à bien la présente délibération.

POINT 4 – GESTION DES PERSONNELS

A L'unanimité, le Conseil Municipal approuve les questions relatives à la gestion du personnel communal.

- **Ratios d'avancement de grade**

Décision n°20250708_06 – Gestion des personnels : Avancement de grade – Ratios

Rapport

M. le Maire prend la parole et indique qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement (à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Afin de mettre à la disposition du Maire les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi. Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

M. le Maire indique qu'il souhaite promouvoir, parmi tous les agents potentiellement éligibles (au nombre de 4), seulement 2 agents du service technique (avancement aux grades d'agent de maîtrise principal et adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Après avoir saisi le Comité Social Territorial (avis du 1/07/2025), le Maire sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories C comme suit en 2025 :

Cadre d'emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
----------------	--------------	--------------------

Agents de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories C mentionnées dans le rapport,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, d'une manière générale, à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien la présente délibération.

- **Création de postes**

Décision n°20250708_07 – Gestion des personnels : Avancement de grade – Création des emplois

Rapport

M. le Maire prend la parole.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'1 agent de maîtrise principal et 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, suite à l'avancement de grade ainsi que la suppression des anciens emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à compter du 1^{er} septembre 2025, la création et la suppression des emplois à temps complet et grades ci-après (après nomination des agents) :

Cadre d'emploi	Grade	A supprimer
Agents de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1

Cadre d'emploi	Grade	A créer
Agents de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, d'une manière générale, à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien la présente délibération.

POINT 5 – LIBERTES PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité concernant les questions de police du maire.

- **Police de la publicité**

Décision n°20250708_08 – Libertés publiques et pouvoirs de police : Police de la publicité

Rapport

L'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert au président de l'EPCI d'un certain nombre de pouvoirs de police spéciales, détenues par les maires :

- les prérogatives que les maires détiennent en application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers,
- les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat ...

M. le Maire rappelle que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation de la police de la publicité extérieure (incluant les enseignes) à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les maires sont depuis compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire comprenant les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables. Néanmoins, afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre selon les modalités fixées par l'art. L.5211-9-2 du (CGCT).

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre concerne les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU). La commune a validé en décembre dernier le transfert de la compétence PLU à la CC CVV.

Les maires souhaitant conserver cette compétence (police de la publicité) disposent, dans un délai de 6 mois, de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'art. L.5211-9-2 du CGCT. Il sera alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition. Dès lors qu'un ou plusieurs maires s'est opposé au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider d'y renoncer sous un délai d'1 mois. En cas de renonciation du président, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité.

M. le Maire propose de conserver cette compétence et donc de s'opposer au transfert, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de Vaucouleurs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose à M. le Maire de conserver la police de la publicité et en transmettre la décision au Président de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs.
- **Police du « permis de louer »**

Décision n°20250708_09 – Libertés publiques et pouvoirs de police : Police du permis de louer

Rapport

Il y a « une politique du logement, mais des politiques locales de l'habitat »...

Si l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert au président de l'EPCI d'un certain nombre de pouvoirs de police spéciales détenues par les maires, toutefois, les dispositifs de déclaration de mise en location (DML) ou d'autorisation préalable de mise en location (APML) ne sont à aucun moment cités par cet article. Il en découle que le APML ou la DML ne sont pas concernés par les pouvoirs de police spéciale détenus par les maires et transférés au président de l'EPCI.

La loi ALUR (art. 92 et 93 codifié aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)) a permis aux Établissements de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat ou, à défaut, aux communes de délimiter des zones, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de ces zones, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location (« permis de louer »). Le III. de l'article L.634-1 du CCH précise : « A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 s'agissant

des zones soumises à déclaration de mise en location. La durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public mentionné au I du présent article. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. »

La compétence « habitat » est intitulée « politique du logement et du cadre de vie » (L. 5214-16 CGCT) pour les communautés de communes. Selon l'interprétation des Intercommunalités de France, la « communauté de communes devient compétente dès lors qu'elles exercent au moins une des sous-compétences rattachées à la compétence générique ». Or la CC CVV est compétente en matière de Programme local de l'habitat, des opérations d'amélioration de l'habitat. Pour autant, une autre doctrine interprète de façon plus restrictive ces dispositions, estimant qu'en vertu du principe de spécialité des intercommunalités et de la définition de l'intérêt communautaire, les communautés de communes ne sont compétentes que dans les matières définies dans leurs statuts.

Plusieurs interprétations sont donc possibles quant à l'exercice de la compétence « habitat ». Une question parlementaire a d'ailleurs été récemment posée par M. Franck MENONVILLE, Sénateur de la Meuse, à ce sujet.

Néanmoins, dans cette attente, et afin de sécuriser les actes pour l'avenir, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour effectuer une demande formelle tendant à assurer la mise en œuvre et le suivi du dispositif « permis de louer » ; il appartiendra ensuite au conseil communautaire de prendre une délibération qui autorise ladite délégation et sa durée le cas échéant, en fonction de la réponse apportée par Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location à la question de M. MENONVILLE.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs en vue d'obtenir la mise en œuvre et le suivi du dispositif « permis de louer » (APML).

POINT 6 – ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation d'un PGSSE avec le soutien du SATE départemental.

Décision n°20250708_10 – Commande publique : Alimentation en Eau Potable - Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau

Rapport

La directive européenne 2020/2184 sur l'eau potable de décembre 2020 impose à toutes les PRPDE (Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau) la mise en œuvre d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux) et de l'autosurveillance qui en découle à l'horizon de juillet 2027 pour la partie « zone de captage » et janvier 2029 pour la finalisation du PGSSE complet. L'arrêté du 03 janvier 2023 relatif au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution stipule que le PGSSE relatif aux zones de captage doit être élaboré avant le 12 juillet 2027.

Le PGSSE est une démarche d'anticipation et de prévention des risques dont l'objectif est de garantir une eau potable en permanence. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue inspirée de ce qui existe déjà dans l'industrie agroalimentaire, appliquée au domaine de la production d'eau potable. Au-delà de la garantie de distribuer une eau de qualité, cette démarche PGSSE est vertueuse car elle permet de prioriser et de rationaliser les travaux et les investissements, de valoriser l'image du service et de rassurer les consommateurs.

Le PGSSE permet de garantir :

- la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée ;
- d'être en possession de l'ensemble des informations relatives au patrimoine, les dangers, les risques et les actions à mettre en œuvre pour les maîtriser.

En effet, chaque ouvrage, équipement et zone de captage peuvent être vulnérables à un événement dangereux.

A ce titre, les captages suivants sont concernés par la démarche du PGSSE :

- Nouveau forage « Les écluses »

- Les sources de « Septfond ».

La première échéance européenne étant fixée dans moins de 3 ans, et au vu des délais nécessaires à l'appropriation de cette démarche et à sa mise en œuvre, elle doit maintenant être engagée au plus vite.

Les élus sont invités à approuver la convention 2025-2025 d'assistance techniques pour la définition des principes d'élaboration du PGSSE zone de captage.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'engage dans une démarche PGSSE zone de captage pour l'ensemble des captages listés ci-dessus,
- s'engage à consacrer du temps et les moyens humains nécessaires à l'élaboration du PGSSE zone de captage,
- demande l'assistance technique du Département de la Meuse relative à la définition des principes d'élaboration du PGSSE Zone de Captage option A - « Elaboration du PGSSE en interne de la zone de captage »,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions diverses sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

- **Programme de travaux forestiers**

Décision n°20250708_11 : Domaine et Patrimoine : Programme de travaux forestiers

Rapport

L'ONF a proposé un programme de travaux pour l'année 2024 à réaliser en forêt communale, en tenant compte du plan d'aménagement forestier en vigueur.

Comme tous les ans, il est rappelé que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le programme de travaux forestiers.

Délibération

Vu le code forestier,
Considérant le plan d'aménagement forestier voté en Conseil Municipal en date du 9 février 2021,
Considérant le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve en partie le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2025 en forêt communale,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer et éventuellement approuver par voie de contrats d'ingénierie ou de devis rectificatifs les modifications techniques en cours d'application, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ce programme, soit :
O Travaux sylvicoles - Fonctionnement & Investissement : 52 000 € H.T. maximum.

- **Tarifs**

Décision n°20250708_12 – Finances locales - Finances locales - Tarifs

Rapport

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à valider de nouveaux tarifs concernant les propositions d'impression, demandes émanant d'associations locales, collectivité ou EPCI qui sont proposés comme suit, au regard des augmentations des prestataires et des frais qui jusqu'ici n'étaient pas répercutés sur les tarifs :

PHOTOCOPIE - IMPRESSIONS

Photocopie :

- | | |
|---|----------------|
| • Format A4 - Noir et blanc ⁽¹¹⁾ | 0,18 € / copie |
| • Format A4 - Noir et blanc ⁽¹²⁾ | 0,30 € / copie |
| • Format A4 - Couleurs | 0,50 € / copie |

Forfait Spécial Associations / an :

Photocopies :

Quota de 200 copies A4 recto couleurs et 400 copies A4 recto N&B

Au-delà, tarif privilégié :

0.08 € TTC / copie A4 recto Couleurs

0.04 € TTC / copie A4 recto N&B

Affiches :

Quota de 1 affiche A0 offerte

Au-delà, tarif privilégié : A0 (841 x 1189 mm) - à l'unité

15 € (papier lisse 80g) / affiche

20 € (papier intissé 140g) / affiche

*Ce tarif privilégié
s'applique à la CC CVV et
aux communes de la CC.*

A1 (594 x 841 mm) - par 2
impérativement

20 € (papier lisse 80g) / le lot de 2

30 € (papier intissé 140g) / le lot de 2

A2 (420 x 594 mm) - par 4
impérativement

35 € (papier lisse 80g) / le lot de 4

50 € (papier intissé 140g) / le lot de 4

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités et tarifs des photocopies aux associations locales ou communes ou communauté de communes de la CC CVV comme mentionnés dans le rapport.
- **Motion relative à la permanence de soins ambulatoire**

Décision n°20250708_13 – Motion : Permanence de soins ambulatoire

Rapport

La permanence des soins ambulatoire (PDSA) consiste à organiser l'offre de soins libérale et de répondre, par des moyens adaptés et régulés, aux demandes de soins non programmés des patients en dehors des heures d'ouverture des cabinets. Elle permet aux patients d'avoir accès à un médecin le soir et la nuit tous les jours, le samedi après-midi le dimanche et les jours fériés.

L'article R6315-1 du CSP organise les niveaux possibles de couverture horaire de la PDSA :

- en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, de 20h à 08h les jours ouvrés, les dimanches et jours fériés ;
- ou pour partie de 20h à 8h en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et des délais d'intervention dans les différents secteurs du département [...].

Une permanence est organisée dans le cadre départemental en liaison avec les établissements de santé publics et privés et en fonction des besoins évalués par le comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le Directeur Général de l'ARS (DGARS) arrête le nombre et les limites des secteurs, dont certains peuvent être inter-départementaux, après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) et du CODAMUPS-TS.

La PDSA est en cours de réforme sur la région Grand Est, avec un objectif de mise en œuvre du nouveau cahier des charges à compter du 1^{er} janvier 2026.

En Meuse, une présentation de la démarche a été réalisée en sous-comité médical du CODAMUPS le 10 octobre 2024, et un groupe de travail issu de ce sous-comité a été créé pour élaborer une proposition pour la Meuse.

M. le Maire indique que la proposition de réforme consiste en la suppression des permanences des médecins de minuit à 8h du matin, malgré la présence de médecins volontaires et désireux de poursuivre les permanences ! Il propose donc une motion qui sera transmise à qui de droit, dont l'ARS.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désapprouve la réforme de la PDSA sur la région du Grand Est, en particulier celle sur notre territoire, compte tenu du projet de suppression des permanences des « nuits profondes » effectuées par les médecins qui permettent pourtant d'éviter des hospitalisations, en particulier des personnes seniors en maison de retraite...

La séance est levée à 22 heures.



Validé le 28 août 2025 par M^{me} Élodie HOCQUART.